



## Procès-verbal de la Municipalité de Rapide-Danseur

Province de Québec  
District d'Abitibi  
Municipalité de Rapide-Danseur

**Séance ordinaire** du conseil municipal de Rapide-Danseur, tenue le 20 novembre 2023 à 19h30 à la salle municipale de Rapide-Danseur.

Présences : M. Donald Dubé Conseiller siège no 1  
Mme Lorraine Doucet-Dion Conseillère siège no 2  
Mme Christiane Guillemette Conseillère siège no 5  
Mme Vanessa Gravel Conseillère siège no 6

Absences : M. Daniel Aubé Conseiller siège no 3

Formant quorum sous la présidence de la mairesse suppléante, Mme Christiane Guillemette assiste également à l'assemblée, Mme Line Boudreault directrice générale.

### 1. Mot de bienvenue

La mairesse suppléante souhaite la bienvenue aux élus présents et ouvre la séance à 19 h 34.

### 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. **Mot de bienvenue**
2. **Lecture et adoption du l'ordre du jour**
3. **Adoption des procès-verbaux**
  - 3.1 Procès-verbal du 8 août 2023
  - 3.2 Procès-verbal du 5 septembre 2023
  - 3.3 Procès-verbal du 3 octobre 2023
  - 3.4 Procès-verbal du 7 novembre 2023
4. **Période de questions**
5. **Dépenses**
  - 5.1 Dépense d'octobre à payer en novembre
  - 5.2 États comparatifs (information)
6. **Correspondance**
  - 6.1 Autorisation programmation annuelle (PRAN);
  - 6.2 La grande semaine des tout-petits
  - 6.3 Compensations tenant lieu de taxes 24 701\$
  - 6.4 Société de financement des infrastructures 187 419.20\$
  - 6.5 Corporation du transport public adapté (siège vacant)
  - 6.6 Première correspondance (vente pour taxes)
7. **Comptabilité & employés**
  - 7.1 Fondation de charité des policiers MRC Abitibi-Ouest;
  - 7.2 Trappage castor (rang de la Scierie & rang du Pouce)
  - 7.3 Contrat annuel trappeur
  - 7.4 Sous-sol de l'église (hiver 2024)
  - 7.5 Dépôt des intérêts pécuniaires
8. **Chemins**
  - 8.1 Soumission déneigement des chemins municipalisés
  - 8.2 Adoption - Règlement déneigement des chemins privés
9. **Divers**
  - 9.1 Élection partielle le 10 décembre
  - 9.2 Signature entente 911
10. **Varia**
11. **Invitations**
  - 11.1 Congrès de l'AFAT
  - 11.2 27<sup>e</sup> soirée Vins & fromages 420 \$
12. **Période de questions**
13. **Dossier en suspend**
  - 13.1 Règlement 60/40
14. **Dates des prochaines réunions**

Séance du conseil mardi le 5 décembre à 19 h 30
15. **Levée de la séance**

2023-11-175

**IL EST PROPOSÉ** par Mme Lorraine Doucet-Dion, **APPUYÉ** par Mme Vanessa Gravel et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité de Rapide-Danseur

**QUE** l'ordre du jour soit adopté en laissant le point varia ouvert et que la lecture soit exemptée puisque tous les élus l'ont reçu par courriel;

**ADOPTÉ.**

### **3. Adoption des procès-verbaux**

#### **3.1 Procès-verbal du 8 août 2023**

#### **3.2 Procès-verbal du 5 septembre 2023**

#### **3.3 Procès-verbal du 3 octobre 2023**

#### **3.4 Procès-verbal du 7 novembre 2023**

2023-11-176

**IL EST PROPOSÉ** par Mme Christiane Guillemette, **APPUYÉ** par Mme Lorraine Doucet-Dion et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présentes d'accepter les 4 procès-verbaux cités plus haut, tels que présentés;

**ADOPTÉ.**

### **4. Période de questions**

### **5. Dépenses**

#### **5.1 Dépenses d'octobre à payer en novembre**

2023-11-177

**IL EST PROPOSÉ** par Mme Lorraine Doucet-Dion **APPUYÉ** par M. Donald Dubé et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers présents;

**QUE** le conseil municipal de Rapide-Danseur autorise, les dépenses suivantes :

les salaires des employés :	11 279.43\$
la rémunération des élus :	1 555.61 \$
les dépenses faites par paiements pré autorisés :	6 845.80 \$
les dépenses d'octobre à payer en novembre :	11 407.03 \$

le tout représentant un total de 31 087.87 \$ la directrice générale /greffière-trésorière certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les dépenses ci-haut mentionnées;

les élus ont été informés des corrections à la feuilles de dépenses du mois de septembre qui a été présenté comme suit avec les explications :

CORRECTION À APPORTER TOTAL SEPTEMBRE :	
9467-7077 Qc inc.	9 867,46 au lieu de 8 582,25\$
Total des chèques	46 258,00 au lieu de 14 519,89\$
Grand total	71 726,56 au lieu de 39 988,45\$

**ADOPTÉ.**

#### **5.2 États comparatifs (information)**

Les états comparatifs ont été remis aux membres du conseil comme prévu à l'article 176.4 du C.M.



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité de Rapide-Danseur

### 6. Correspondance

#### 6.1 Autorisation programmation annuelle (PRAN);

Le ministère des Forêts et de la faune et des Parcs autorise la programmation annuelle (PRAN) pour l'année 2023-2024 de l'entente de délégation à effectuer du reboisement dans le rang de la Lune.

#### 6.2 La grande semaine des tout-petits

2023-11-178

**IL EST PROPOSÉ** par Mme Vanessa Gravel, **APPUYÉ** par Mme Christiane Guillemette et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

**QUE** la municipalité de Rapide-Danseur proclame la grande semaine des tout-petits du 20 au 26 novembre 2023;

**QUE** le drapeau de l'évènement soit attaché fièrement à l'entrée du bureau municipal;

**QU'** un concours de dessin soit annoncé pour les enfants de la municipalité avec 2 prix à gagner;

**QUE** 2 ensembles de coloriages soient achetés et qu'une dépense de 85\$ soit autorisé pour l'évènement;

**ADOPTÉ.**

#### 6.3 Compensation tenant lieu de taxes 24 701\$

Information.

#### 6.4 Société de financement des infrastructures 187 419.20\$

Information

#### 6.5 Corporation du transport public adapté (siège vacant)

Information.

#### 6.6 Première correspondance (vente pour taxes)

La première correspondance sera acheminée à 5 propriétaires afin de les aviser que des démarches seront entreprises s'ils n'acquittent pas leur solde.

### 7. Comptabilité & employés

#### 7.1. Fondation de charité des policiers MRC Abitibi-Ouest

2023-11-179

**IL EST PROPOSÉ** par Mme Lorraine Doucet Dion **APPUYÉ** par Mme Vanessa Gravel et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents :

**QUE** la municipalité émette un chèque de 250\$ à la fondation de Charité des policiers de la MRC d'Abitibi-Ouest pour la 41<sup>e</sup> campagne des paniers de Noël 2023;

**ADOPTÉ.**



## Procès-verbal de la Municipalité de Rapide-Danseur

2023-11-180

### **7.2 Trappage de castor (rang de la Scierie & rang du Pouce)**

**IL EST PROPOSÉ** par M. Donald Dubé, **APPUYÉ** par Mme Christiane Guillemette et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents :

**DE** procéder au paiement pour le piégeage de castors : 10 castors dans le rang de la Scierie et 5 dans le rang de la Lune, pour un montant total de 750\$;

**ADOPTÉ.**

### **7.3 Contrat annuel trappeur**

Une lettre sera remise annuellement à M. Therrien l'autorisant à trapper les castors afin de protéger nos infrastructures routières en même temps que la demande de permis de et trappe.

### **7.4 Sous-sol de l'église (hiver 2024)**

Informations pour locations.

### **7.5 Dépôt des intérêts pécuniaires**

Les conseillers suivants : M. Donald Dubé, Mme Lorraine Doucet-Dion, Mme Christiane Guillemette ainsi que Mme Vanessa Gravel ont remis lors de la séance du conseil lors formulaire de déclaration pécuniaire pour l'année 2024.

## **8. Chemins**

*Mme Vanessa Gravel mentionne un intérêt dans le sujet des chemins municipalisés et se retire de la prise de décision.*

### **8.1 Soumission de déneigement des chemins municipalités**

**ATTENDU QUE** "ferme Philippe Audet" nous a remis une soumission conforme pour le déneigement des chemins municipalisés avec les documents exigés;

**ATTENDU QUE** les montants pour les 2 prochaines années sont :

2023-2024 : 15 500\$ + taxes

2024-2025 : 16 275\$ + taxes

**EN CONSÉQUENCE,**

2023-11-181

**IL EST PROPOSÉ** par Mme Lorraine Doucet-Dion, **APPUYÉ** par M. Donald Dubé et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

**QUE** la municipalité octroie le contrat de déneigement des chemins municipalisés à "Ferme Philippe Audet" pour les hivers 2023-2024 et 2024-2025;

**ADOPTÉ.**

### **8.2 Adoption – Règlement déneigement des chemins privés**

2023-11-182

**IL EST PROPOSÉ** par Mme Christiane Guillemette, **APPUYÉ** par Mme Lorraine Doucet-Dion et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

**D' ADOPTER** le règlement suivant :



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité de Rapide-Danseur

### DÉFINITIONS : RÈGLEMENT NUMÉRO REG2023-09

### **RÈGLEMENT SUR L'ENTRETIEN D'HIVER DES VOIES PRIVÉES**

**ATTENDU QUE** l'article 70, de la loi sur les compétences municipal, stipule que toute municipalité peut entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant sur requête d'une majorité des propriétaires;

**ATTENDU QU'** un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors d'une assemblée de ce conseil tenue le 3 octobre 2023;

**Voie privée :** Tout chemin ou rue ouverts au public et n'ayant pas été cédé à la Municipalité et permettant l'accès aux propriétés qui en dépendent.

**Responsable désigné :** Propriétaire d'une résidence permanente adjacente à la voie privée ayant fait la demande d'entretien et représentant les autres propriétaires.

**Entretien :** Le service d'entretien hivernal consistant au déneigement de l'assiette du chemin à l'intérieur des limites de l'emprise jusqu'à la limite des terrains privés. Le déneigement peut nécessiter la projection de la neige sur les terrains privés adjacents.

**Résidence permanente :** Bâtiment où réside toute l'année le propriétaire (copropriétaire) ou un occupant.

### ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

### ARTICLE 2 -OBJET DU RÈGLEMENT

Dans un souci d'équité envers les contribuables ayant des propriétés situées sur des voies privées et ne bénéficiant pas de tous les services normalement offerts par la Municipalité, celle-ci désire établir une politique pour aider au déneigement de leurs voies privées;

### ARTICLE 3 -PROCÉDURE DE DEMANDE DE DÉNEIGEMENT

Les résidents des chemins privés devront désigner un responsable qui devra déposer une demande à la municipalité intitulée : "Demande de déneigement d'un chemin privés", comprenant le tracé du chemin à déneiger et avoir l'accord de 75% des propriétaires ou occupants riverains de la voie privée ou de la section de la voie privée à être entretenue.



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité de Rapide-Danseur

L'autorisation du ou des propriétaires de l'assiette du chemin est obligatoire.

Le nombre de signatures requises est calculé en fonction du nombre de numéro civique et en cas de copropriété, un seul propriétaire peut signer.

Après réception de la demande, le conseil accepte avec ou sans condition ou refuse, par résolution, de donner suite à la demande de déneigement.

Le service de déneigement consiste au déneigement du chemin, la neige étant poussée sur les accotements, fossés et sur les terrains privés. Les travaux peuvent être exécutés par la municipalité ou son mandataire, selon le choix du conseil municipal.

### **ARTICLE 4 –TARIFICATION DU SERVICE DE DÉNEIGEMENT**

Un montant sera appliqué sur le compte de taxe annuel ou par taxation supplémentaire.

Le coût total du service est réparti selon le nombre d'unités d'évaluation imposables tel que d'écrit à l'article 3 du présent règlement.

La taxe est calculée en fonction du coût net du service établi sur la base du coût du contrat signé avec le contracteur si les travaux sont exécutés en régie, ou sur la base du coût de déneigement établi dans les indicateurs de gestion de la municipalité de l'année précédente.

### **ARTICLE 5 –RÉPARATION ET ENTRETIEN DU CHEMIN**

Si l'état physique du chemin rend dangereux les opérations de déneigement pour les personnes ou les équipements, celles-ci peuvent être interrompues jusqu'à ce que les corrections soient apportées aux infrastructures par les propriétaires.

L'obligation d'entretien d'été d'un chemin privé et les travaux d'améliorations continue de relever de son propriétaire tant et aussi longtemps qu'il n'aura pas fait l'objet d'une procédure de municipalisation conforme à la Loi. À cet effet, il est tenu de le niveler et de le réparer et d'en faire l'entretien (incluant les ponceaux, ponts, fossés etc.) de façon à permettre l'exécution du déneigement selon les exigences de la municipalité.

### **ARTICLE 6 –REMPACEMENT ET ABROGATION**

Le présent règlement abroge et remplace le règlement REG2015-01.

### **ARTICLE 7 –CONTINUITÉ DES SERVICES DE DÉNEIGEMENT**

Pour tous les chemins privés ayant déjà fait l'objet d'une acceptation de déneigement par résolution ou règlement, le présent règlement s'appliquera à partir de son entrée en vigueur.

La demande de prise en charge sera reconduite annuellement si aucune procédure pour faire cesser le



## Procès-verbal de la Municipalité de Rapide-Danseur

déneigement d'un chemin privé est déposée à la municipalité avant le 15 août par le représentant du chemin avec le nombre requis de signatures.

### ARTICLE 8 -RESPONSABILITÉ

La Municipalité ne peut être tenue responsable du préjudice causé par la faute l'entrepreneur ou de l'employé à qui le contrat est attribué que ce soit dans le cadre ou à l'occasion des travaux réalisés sur la voie privée.

### ARTICLE 9 -ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ

### 9. Divers

#### 9.1 Élection partielle le 10 décembre

Il y aura élection partielle au poste de maire puisque 2 résidents ont déposé leur candidature.

#### 9.2 Signature entente 911

2023-11-183

**IL EST PROPOSÉ** par Mme Vanessa Gravel, **APPUYÉ** par Mme Christiane Guillemette et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents :

**D'** autoriser la directrice générale à signer l'entente de service avec l'autorité 9-1-1

**ADOPTÉ.**

### 10. Varia

#### 11. Invitations

##### 11.1 Congrès de l'AFAT

Invitation pour le congrès qui a eu lieu le 17 novembre.

##### 11.2 27<sup>e</sup> soirée Vins & fromages 420\$

2023-11-184

**IL EST PROPOSÉ** par Mme Vanessa Gravel et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents de faire parvenir le paiement à UQAT au montant de 420\$ pour la participation annuelle des élus à l'évènement;

**ADOPTÉ.**

#### 12. Période de questions

#### 13. Dossiers en suspend

##### 13.1 Règlement 60/40

#### 14. Dates prochaines réunion

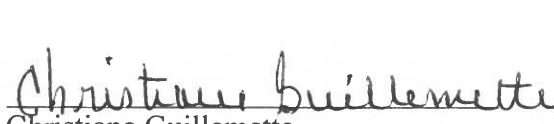
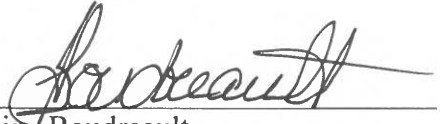
Réunion du conseil municipal : mardi 5 décembre à 19 h 30



N° de résolution  
ou annotation

**15. Fermeture de la séance**

Les sujets à l'ordre du jour ayant tous été discuté, Mme Lorraine Doucet-Dion demande la levée de l'assemblée à 20 h 07.

 Christiane Guillemette Mairesse suppléante	 Line Boudreault, Directrice générale greffière-très.
--	---